Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_01-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Bureau communautaire du 5 décembre 2024

La Béronne à Les Arcades à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :
- Support de présentation

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée le 29 novembre 2024 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres votants : 21

Étaient présents :
BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne

Étaient représentés :
CHOURRÉ Gilles (pouvoir donné à PICARD Marylène), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), GUERY Patrice (pouvoir donné à BERNARD Eric), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, KLINGLER Sarah, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Gilles PICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

RELEVÉ DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

Décisions du président en matière de commande publique

Numéro de la décision	Service	Date de signature	Objet de la décision	Attributaire / Bénéficiaire	Montant
DP20240283	Éducation - Politique scolaire	20/10/24	Avenant n°1 marché M24ED01 accord-cadre pour la fourniture et la livraison d'articles de papeterie de et de travaux manuels à destination des	SARL Frimaudeau - 85170 LE POIRE SUR VIE	Accord cadre avec montant maximum sur la durée du marché : 300 000 € HT

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_01-DE

			écoles, accueils périscolaires et Petite Enfance, Enfance, Jeunesse de la communauté de communes Mellois en Poitou		
DP20240284	Cycle de l'eau	20/10/24	Avenant n°1 au marché M23CE10 relatif à l'étude des boues	SAS NCA environnement	68 970 € HT
DP20240286	Cycle de l'eau	20/10/24	Attribution marché M24CE08 relatif au travaux réseaux d'assainissement Place du Rochereau à Celles-sur-Belle	EIFFAGE - 79260 LA CRECHE	50 344.15 € HT
DP20240290	Prévention et gestion des déchets	23/10/24	Attribution marché M24EV15 Prestation de service pour la collecte de colonnes enterrées ordures ménagères et emballages recyclables	MINERIS SAS - 94918 AVIGNON cedex	93 348 € HT maximum / 12 mois

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Bureau communautaire du 24 octobre 2024 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Monsieur Fabrice MICHELET

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 24 octobre 2024.

SOLIDARITÉS

2. Convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association départementale pour l'accueil des gens du voyage (ADAGV 79) (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale dans les domaines culturel, éducatif, environnemental, social et sportif. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association départementale pour l'accueil des gens du voyage en Deux-Sèvres a sollicité la communauté de communes le 15 mars 2024 afin de bénéficier d'une subvention pour un montant de 500 € par an soit 1 500 € pour trois ans.

Cette association a pour objet de favoriser la connaissance des gens du voyage pour faciliter leur intégration et le vivre ensemble. Elle se met au service des collectivités locales pour promouvoir toute action destinée à l'accompagnement social et citoyen des voyageurs et contribuer aux politiques publiques les concernant.

L'association s'engage à accompagner la communauté de communes dans ses réflexions relatives à l'accueil des gens du voyage sur le territoire Mellois en Poitou et organiser des animations sur l'aire d'accueil de Melle en direction des enfants résidant sur l'aire.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention triennale d'objectifs 2024-2026 avec l'association ADAGV 79 pour un montant annuel de 500 €, soit 1 500 € pour 3 ans.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- En une fois dès signature de la convention pour 2024,
- En une fois après réception des justificatifs de l'année précédente pour 2025 et 2026.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_01-DE

Débats :

En réponse à la question posée par Monsieur le président concernant le montant alloué précédemment à l'association, Madame Sylvie COUSIN indique que le montant était de 300€. Elle précise que la subvention a été accordée à l'association pour la première fois en 2023.

Monsieur Dorick BARILLOT souhaiterait avoir des précisions sur la visite d'expertise effectuée courant juin dernier sur le lieu d'accueil des gens du voyage à proximité du Centrakor.

Monsieur Sylvain GRIFFAULT indique que cela fait des années que ces gens du voyage s'y sont installés. Il évoque les difficultés rencontrées pour les emmener vers l'aire d'accueil de Melle et la nécessité de leur proposer un lieu adapté avec un montant peu élevé.

Monsieur Christophe LAURENS rappelle la fermeture de l'aire provisoire de Chagnée et la réhabilitation de l'aire d'accueil communautaire à Melle puis son ouverture en mai 2024. Il ajoute que les maires ont, par conséquent, le pouvoir de prendre des décisions dans le cadre du pouvoir de police spéciale en cas de stationnement illicite sur des terrains communaux et de requérir le concours de la force publique pour évacuer avec l'aide de la gendarmerie. Il évoque les difficultés rencontrées par la société VAGO, en charge de la gestion de l'aire, pour défaut de paiement impliquant un éventuel dépôt de plainte.

Monsieur le président indique qu'un bilan sur les aires d'accueil des gens du voyage sera présenté en début d'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association départementale d'Accueil des Gens du Voyage 79 d'un montant de 500 € par an, soit 1 500 € pour trois ans,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention triennale d'objectifs 2024-2026 telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

3. Renouvellement de la convention de partenariat relative aux formations mutualisées entre la communauté de communes Mellois en Poitou et les communes membres (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Afin de répondre aux besoins des agents des collectivités du groupement et de favoriser la mise en place de formations répondant aux besoins du territoire, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre la communauté de communes et les communes volontaires pour le périmètre suivant :

- les formations liées à la prévention des risques professionnels (organisées par des prestataires extérieurs choisis par la communauté de communes).
- les formations dites « INTRA » (organisées par le CNFPT ou des prestataires extérieurs à la demande de la communauté de communes Mellois en Poitou).

Ce dispositif a pour objet de formaliser la collaboration entre les parties co-contractantes et de permettre aux agents communaux de bénéficier des formations mises en place par la communauté de communes.

Cette coordination permettra des économies d'échelle par la réalisation de sessions de formation en proximité, sur le territoire.

Toutes les communes demeurent responsables de la définition et la mise en œuvre de leur plan de formation interne.

Sur la période de la dernière convention, 2022-2024, 50 sessions de formation mutualisées couvrant les domaines de la sécurité au travail (*PSC1*, *habilitations électriques*, *incendie*, *PRAP*, *autorisation de conduite*, ...), la gestion des ressources humaines et la gestion des espaces verts ont été organisées. Ces formations ont réuni 116 agents municipaux.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_01-DE

La présente convention fixe, pour une durée de 3 ans (2025–2027), les modalités d'organisation des actions de formation et répartit les rôles et les tâches de chacune des parties co-contractantes pour le pilotage et la mise en œuvre des sessions de formation.

Les parties signataires s'engagent également à créer les conditions de réussite des actions de formation énumérées dans la convention et à respecter les conditions de prise en charge financière.

La présente convention sera soumise à chaque commune pour présentation dans leurs instances respectives et signature, avant retour d'un exemplaire signé pour acter le dispositif.

Débats :

Monsieur le président indique la nécessité de revoir avec le CNFPT l'organisation des formations d'intégration des agents de catégorie C pour les positionner sur le territoire au regard des besoins de la communauté de communes et des communes.

Madame Odile THELLIER indique avoir reçu la liste des formations proposées par le CNFPT.

Madame Sylvie COUSIN précise que cette convention de partenariat est mise en place afin de permettre aux communes de s'adresser au service RH de la communauté de communes pour les demandes de formation concernant leurs agents.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président, ou le vice-président délégué, à signer la convention de partenariat avec les communes ci-annexée pour l'organisation de formations mutualisées, pour une durée de 3 ans (2025-2027), à compter du 1er janvier 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur la participation financière de Mellois en Poitou pour l'organisation de la 39ème édition du Tour Cycliste Poitou-Charentes
- Information sur le programme pluriannuel d'investissement et projets de développement – 2024/2030
- Information sur la prospective budgétaire : trajectoire et impacts PLF 2025
- Information sur le projet photovoltaïque ISDI de Saint-Martin-lès-Melle

Agenda des réunions

- Jeudi 19 décembre 2024 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay
- Jeudi 9 janvier 2025 – Conférence des maires – Lieu à définir
- Jeudi 23 janvier 2025 – Conseil communautaire – Salle des fêtes La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne
- Jeudi 6 février 2025 – Conférence des maires – lieu à définir
- Jeudi 13 février 2025 – Bureau communautaire - Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance — Le Président

Gilles PICHON — Fabrice MICHELET

Envoyé en préfecture le 25/02/2025
Reçu en préfecture le 25/02/2025
Publié le 26/02/2025
ID : 079-200069755-20250219-B13_02_2025_01-DE